

#### Explication des signes:

Premier chiffre = numérotation pour la session

Deuxième chiffre = numéro de contrôle de l'objet

|    |                                 |
|----|---------------------------------|
| N  | traité par le Conseil national  |
| E  | traité par le Conseil des Etats |
| n  | priorité au Conseil national    |
| é  | priorité au Conseil des Etats   |
| U  | urgent                          |
| PE | procédure écrite                |
| *  | nouveaux objets                 |
| ×  | liquidé                         |

## Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale

### Session d'automne 1987

(19<sup>e</sup> session de la 42<sup>e</sup> législature)

Du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 1987

*Séances du Conseil national:* 21, 22, 23 (II), 24, 28, 29, 30 septembre, 1<sup>er</sup>, 5, 6, 7, 8 et 9 octobre (14 séances)

*Séances du Conseil des Etats:* 21, 22, 23, 24, 29, 30 septembre, 1<sup>er</sup>, 6, 7, 8 et 9 octobre (11 séances)

### Aperçu général

#### Divers

- × 1. Elections aux conseils législatifs
    - a. Conseil national. Vérification des pouvoirs
    - b. Conseil des Etats. Communications des cantons
  - 2. Conseil national. Remplacements dans des commissions permanentes
  - × 3. Conseil des Etats.
    - a. Election d'un scrutateur
    - b. Remplacements dans des commissions permanentes
- 4/87.016 n  
Immunité parlementaire des conseillers nationaux Jaggi, Meizoz et Ruffy. Levée
- × 5/87.033 é  
Délégation auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

#### Initiatives

##### a. Initiatives des cantons

- 6.(10121) –  
Vaud. Revision de la LAMA
- 7.(10181) –  
Argovie. Sauvegarde de la possibilité d'aménager les voies navigables
- 8.(10348) –  
Neuchâtel. Complément de la loi fédérale sur les voyageurs de commerce
- 9.(11758) –  
Berne. Médicaments. Législation
- N 10.(12030) n  
Zurich. Protection des locataires
- 11/87.201 –  
Genève. Taxe sur l'essence aviation. Affectation
- 12/87.202 –  
Bâle-Ville. Politique énergétique
- E 13/87.203 é  
Saint-Gall. Fécondation artificielle chez l'être humain

- 14/87.204 é  
Bâle-Ville. Code pénal. Modification
- \* 15/87.205 é  
Jura. Politique énergétique
- b. Initiatives parlementaires
- Conseil national
- 16/76.223 n  
Participation des travailleurs (Morel)
- 17/76.224 n  
Participation des travailleurs (Egli-Sursee)
- 18/77.223 n  
Fichiers personnels et protection de la personnalité. Constitution (Gerwig)
- 19/77.224 n  
Fichiers personnels et protection de la personnalité. Loi (Gerwig)
- 20/80.224 n  
Loi sur la participation (Biderbost)
- 21/82.224 n  
Droit foncier (Bundi)
- 22/85.226 n  
Initiative populaire et contre-projet (Spoerry)
- × 23/85.232 n  
Redevance sur les poids lourds. Abolition et compensation (Villiger)
- 24/85.237 n  
Fonctions arbitrales des juges fédéraux (Ruffy)
- × 25/85.239 n  
Agents de la Confédération à l'étranger. Droits politiques des conjoints (Gautier)
- 26/85.241 n  
LSEE. Révision des dispositions pénales (Ruf-Berne)
- 27/85.242 n  
Loi sur l'asile. Révision (Ruf-Berne)
- 28/85.243 n  
Rapport sur les demandeurs d'asile. Commissions d'enquête des deux conseils (Ruf-Berne)

× 171/Ad86.268 P Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales – Pour un commerce plus équitable avec le Tiers Monde (27 mars 1987) (voir objet n° 633/86.268)

172/Ad86.244 P Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales. Suisses de l'étranger. Droits politiques (4 septembre 1987) (voir objet n° 43/86.244)

173/Ad87.221 P Commission de la sécurité sociale. Responsabilité civile du personnel médical (28 août 1987) (voir objet n° 46/87.221)

× 174/86.845 I Commission de la santé publique et de l'environnement. Accident de Schweizerhalle (27 novembre 1986)

L'accident de Schweizerhalle a non seulement porté une grave atteinte au capital de confiance et de compétence que la Suisse s'était acquise sur le plan international en matière de protection de l'environnement, mais il a encore renforcé le scepticisme de nombreux citoyens qui estiment que l'Etat ne s'attaque pas de la même manière aux pollutions d'origine industrielle que lorsqu'il s'agit de simples particuliers. Comment, par exemple, faire admettre le contrôle annuel des gaz d'échappement d'une voiture privée quand on apprend qu'une importante entreprise comme Sandoz ne tient pas un inventaire précis des substances hautement toxiques pour l'environnement qu'elle détient et qu'il n'y a pas de contrôle dans ce cas-là?

Il ne peut pas y avoir de véritable changement de comportement, dans le sens d'une prise en considération de la nécessité absolue de préserver l'environnement, si nos concitoyens et concitoyennes ne sont pas convaincus que toutes les activités qui peuvent engendrer la pollution de l'air, de l'eau, du sol sont soumises aux mêmes sévères contraintes.

C'est pourquoi, en particulier, la Commission de la santé publique et de l'environnement demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

#### 1. Causes

1.1 Des dispositions du droit fédéral (lois et ordonnance) et du droit cantonal n'ont-elles pas été respectées par l'entreprise Sandoz) si oui, lesquelles et pourquoi?

#### 2. Conséquences sur le plan national

2.1 Quelles lacunes du droit fédéral ont-elles été mises en évidence) quelles révisions le Conseil fédéral prévoit-il en priorité et dans quel délai, afin que de tels accidents soient évités dans toute la mesure du possible?

2.2 Quant l'inventaire de toutes les installations pouvant présenter un danger particulier pour l'homme et l'environnement pourra-t-il être achevé? Comment l'inventaire sera-t-il tenu à jour?

2.3 Avec quels moyens, le Conseil fédéral entend-il assumer le rôle envisagé de direction et de coordination des opérations de prévention des catastrophes?

2.4 Quelles sont les tâches que la protection civile peut assumer en matière de prévention des catastrophes?

2.5 Qui devrait mettre sur pied le service de coordination auprès duquel les plaintes en dommages-intérêts pourraient être déposées?

2.6 Quelles implications aurait éventuellement un renforcement des mesures dans d'autres branches, qui produisent, entreposent ou transportent des matières nuisibles à l'environnement (p. ex. CFF, entreprises de transport)?

#### 3. Conséquences sur le plan international

3.1 Dans quelle mesure la «directive Seveso» de la CEE lie-t-elle également la Suisse?

3.2 Pourquoi la Suisse ne participe-t-elle pas de manière directe au Programme international sur la sécurité des substances chimiques?

3.3 Quelles initiatives la Suisse va-t-elle prendre pour tenter de regagner la confiance des Etats européens, notamment dans le cadre de l'OCDE? Comment va-t-elle s'organiser pour améliorer sa collaboration internationale?

3.4 Si la responsabilité de la Confédération était établie sur le plan international, quelles conséquences faudrait-il en tirer, notamment aussi dans les relations avec les cantons?

1987 9 octobre: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

175/87.342 M Commission de l'énergie – Installations nucléaires. Autorisations générales (9 février 1987)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer une disposition dans l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique selon laquelle l'octroi d'autorisations générales pour la construction d'installations nucléaires est sujette au référendum facultatif.

176/Ad86.236 M Minorité de la commission du Conseil national – Droit de référendum financier. Extension (23 mars 1987) (voir objet n° 35/86.236)

177/Ad86.232 M Commission du Conseil national – Loi sur le service des postes. Maintien d'une presse variée (22 juin 1987) (voir objet n° 32/86.232)

178/Ad86.232 P Commission du Conseil national – Mesures en faveur de la presse (22 juin 1987) (voir objet n° 32/86.232)

× 179/Ad87.046 I P Commission du Conseil national – Responsabilité civile en matière nucléaire. Questions d'indemnisation (1<sup>er</sup> octobre 1987) (voir objet n° 120/87.046)

× 180/Ad87.046 II P Commission du Conseil national – Catastrophe de Tchernobyl. Réparation des dommages et mesures de prévention (1<sup>er</sup> octobre 1987) (voir objet n° 120/87.046)

× 181/87.505 P Aliesch – Approvisionnement énergétique à long terme (18 juin 1987)

Le Conseil fédéral est invité à faire effectuer des études sur l'approvisionnement énergétique à long terme, c'est-à-dire au-delà de l'an 2020. Ces études, qui viendront s'ajouter à celles qui sont en cours et qui portent sur les problèmes qui se poseront à court et à moyen termes dans ce domaine (p. ex. abandon de l'énergie nucléaire), devront prendre en considération différents scénarios de consommation et porter sur toutes les sources d'énergie disponibles en analysant les avantages et les inconvénients sur les plans tant économique qu'écologique.

*Cosignataires:* Allensbach, Ammann-Berne, Aubry, Berger, Bremi, Bühlertschappina, Candaux, Cincera, Eggly-Genève, Etique, Früh, Giger, Graf, Humber, Hunziker, Iten, Jeanneret, Künzi, Loretan, Massy, Müller-Meilen, Nef, Neuenschwander, Rime, Röthlin, Schärli, Schmidhalter, Spoerry, Steinegger, Tschuppert, Villiger, Wanner, Wyss, Zwingli (34)

1987 9 octobre. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

182/87.576 I Aliesch – Assurance-maladie. Participation aux frais et incidence fiscale (1<sup>er</sup> octobre 1987)

On tente, au moyen de dispositions légales et de clauses incitatives, de convaincre les assurés de prendre à leur charge une part des frais de maladie plus élevée qu'auparavant, ce qui permet d'appliquer aux primes d'assurance une baisse pouvant aller jusqu'à 35 pour cent de leur montant initial. On espère ainsi amener les assurés à adopter un comportement plus responsable face à la question des frais de maladie, et contribuer à résoudre les problèmes qui se posent aujourd'hui aux assurances-maladie. Une telle mesure ne manquerait pas de réduire, cependant, l'importance du montant qu'il est possible de déduire fiscalement. Actuellement, en effet, si les frais que l'assuré prend à sa charge sont plus élevés qu'auparavant, ils ne sont pas déductibles de l'impôt fédéral direct, d'une part, et ne

## **Herbstsession 1987**

### **Session d'automne 1987**

### **Sessione autunnale 1987**

|          |                                  |
|----------|----------------------------------|
| In       | Übersicht über die Verhandlungen |
| Dans     | Résumé des délibérations         |
| In       | Riassunto delle deliberazioni    |
| Jahr     | 1987                             |
| Année    |                                  |
| Anno     |                                  |
| Session  | Herbstsession 1987               |
| Session  | Session d'automne 1987           |
| Sessione | Sessione autunnale 1987          |
| Seite    | 1-121                            |
| Page     |                                  |
| Pagina   |                                  |
| Ref. No  | 110 001 556                      |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Parlamentsdienste digitalisiert.  
Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et les Services du Parlement.  
Il documento è stato digitalizzato dall'Archivio federale svizzero e dai Servizi del Parlamento.